

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Collège Jules Simon
Vannes (56 Morbihan)**

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

N° 0560050A_RT2

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Collège Jules Simon
Vannes (56 Morbihan)**

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

N° 0560050A_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Anne-Marine ROBERT	Chef de projet
Vérificateur / Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

Le collège Jules Simon (ETS 0560050A) est situé 24 place Maurice Marchais à Vannes dans le département du Morbihan (56), à proximité immédiate de l'hôtel de ville et au Nord du port de plaisance. Cet établissement accueille 650 élèves âgés de 10 à 15 ans.

Le collège comprend 5 bâtiments abritant également des logements de fonction et des espaces extérieurs (cours en enrobé, zones enherbées et zones de sols à nu). Certains revêtements de sol des bâtiments de l'ETS sont dans un état vétuste.

L'étude historique et documentaire (phase 1 du diagnostic) a mis en évidence que le site *BASIAS BRE5602938* (station-service) est contigu à l'ETS et que trois autres sites de garages et stations-services (station-service Shell non recensée dans *BASIAS*, *BRE5602842*, *BRE5603002*, *BRE5608208* et *BRE5608191*) sont recensés dans le proche environnement de l'ETS (distances de 12 à 40 m de l'ETS). Ainsi, il a été conclu à des potentialités d'exposition par :

- inhalation de substances volatiles, dans l'air intérieur des bâtiments, issues des sites *BASIAS* recensés en contiguïté et à proximité de l'ETS.

Le réseau d'eau potable ne traversant pas l'emprise des sites *BASIAS*, la possibilité d'une dégradation de la qualité de l'eau du robinet par transfert des substances au travers des canalisations n'est pas retenue.

La possibilité d'une dégradation de la qualité des sols superficiels par les différentes activités situées à proximité de l'ETS (non superposées et non émettrices de poussières) n'est pas retenue.

Résultats des investigations

Des investigations de phase 2 ont été menées sur l'air sous dalle des bâtiments de l'ETS les plus proches des sites retenus comme pouvant influencer la qualité de l'air au droit de l'ETS. Ainsi, 7 points de prélèvements d'air sous dalle ont été réalisés au niveau du bâtiment Paul Bert (1), de l'aile ouest (4) et de l'aile est (2).

Les substances recherchées sont les substances susceptibles d'avoir été manipulées et stockées sur les sites BASIAS à proximité de l'ETS.

Les résultats ont été interprétés conformément au guide de gestion des résultats des diagnostics réalisés dans les lieux accueillant enfants et adolescents (BRGM, ADEME, INERIS, InVS) de novembre 2010 et à la note ministérielle du 8 février 2007 définissant le cadre général de la politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués.

Les investigations ont montré la présence de certains composés :

- pour le bâtiment Paul Bert : la concentration en toluène mesurée sous la dalle à l'entrée d'une salle de classe en rez-de-chaussée (ASD01) est inférieure à la borne basse de l'intervalle de gestion ;
- pour l'aile ouest du bâtiment principal :
 - o les concentrations mesurées dans l'air sous dalle du rez-de-chaussée bas (salle de stockage – ASD02, couloir – ASD03 ou salle de classe-ASD04) en benzène, toluène et xylènes sont inférieures aux bornes basses de l'intervalle de gestion ;
 - o la teneur en benzène estimée dans l'air intérieur (salle rénovée – ASD05) à partir d'une mesure effectuée sous la dalle du local de rangement mitoyen à cette salle est comprise entre la borne basse et la borne haute de l'intervalle de gestion. Cependant, la qualité de l'air pour cette substance est comparable à celle mesurée dans 90% des logements français par l'OQAI.
- pour l'aile est du bâtiment principal :
 - o la teneur en trichlorométhane estimée dans l'air intérieur (logement au 1^{er} étage) à partir de la mesure réalisée sous la dalle du sous-sol (nord de l'aile est - ASD06) est inférieure à la borne basse de l'intervalle de gestion ;
 - o aucun composé n'est quantifié sous la dalle des ateliers en rez-de-chaussée bas (ASD07).

Des éléments complémentaires doivent être pris en compte pour le classement du collège Jules Simon :

- **Maintenir en bon état la dalle au niveau du nord de l'aile ouest du bâtiment principal (partie rénovée).** En effet, dans l'hypothèse d'une dégradation de celle-ci (perforation ou démantèlement lors de travaux d'aménagements), qui n'assurerait alors plus son rôle protecteur, la qualité de l'air intérieur pourrait tendre vers la qualité de l'air mesurée sous la dalle (et dépasser alors la borne inférieure des intervalles de gestion).
- **Maintenir les usages actuels des salles au nord de l'aile est du bâtiment principal** à savoir un usage d'atelier/stockage en sous-sol.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, nous proposons le classement du **collège public Jules Simon** à Vannes (ETS n°0560050A) **en catégorie « catégorie B : les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions**, que les pollutions soient potentielles ou avérées. Des modalités de gestion de l'information doivent cependant être mises en place pour expliquer ce qui doit être fait si les aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés ».

Compte tenu de ces résultats, les instances ministérielles ne proposent pas d'action immédiate spécifique aux établissements accueillant enfants et adolescents.

Toutefois le gestionnaire pourra décider s'il souhaite poursuivre les investigations type phase 3 (Mise en œuvre de mesures de l'air intérieur), le financement étant à sa charge.

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'Etablissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».